

## Procès-verbal

### Séance du Vendredi 20 Février 2026

Le vendredi 20 février 2026 à 09 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain LABORDE.

Secrétaire de la séance : Josiane CASTELBOU

**Présents** : Alain LABORDE, Olivier CASTELBOU, Marie-Rose SIRVEN, Josiane CASTELBOU, Jean Raymond BOSCH, Virgil DRENO, Thomas PUECH-MAUREL,

**Représentés** : Alain GOMEZ représenté par Jean Raymond BOSCH, Alain ORTS représenté par Marie-Rose SIRVEN

**Absents et excusés** : Laurent GILI, Jean Marie CATHARY, Fabienne MARTIN, Christian TOURNE

#### Ordre du jour :

- **Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2026**
- **Délibérations :**
  1. Convention MLOA
  2. Convention Piscine Port-la-Nouvelle - Ecole Primaire
  3. Choix du transporteur Piscine – Ecole Primaire
  4. Plan d'Action Réduction des Pertes d'Eau – Choix du Maître d'œuvre
  5. Ouverture des Crédits Budget M57

#### Délibérations du conseil :

#### Objet : CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE OUEST AUDIOIS (N° DE 004 2026)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec la Mission Locale Ouest Audois.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** de mettre en place et d'engager des actions d'accueil, d'information, d'orientation vers les dispositifs d'insertion, de formation et vers l'emploi, adaptées aux besoins de nos jeunes administrés.

**DECIDE** de régler annuellement la somme de 1 314 € sur la base de 2 €/habitants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus.

**DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2026.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

**Délibération : adoptée**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - UTILISATION PISCINE MUNICIPALE DE PORT LA NOUVELLE ÉCOLE  
PRIMAIRE (N° DE\_005\_2026)**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de partenariat avec la Ville de Port la Nouvelle, pour l'utilisation de la piscine municipale de Port La Nouvelle par les élèves de l'école Primaire de DURBAN-CORBIERES.

Cette convention porte sur un tarif de 2 € par élève et par séance.

Le devis réalisé par Madame la Directrice de l'École Primaire présente un montant total, pour l'ensemble des séances, de 588 €.

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le devis réalisé

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la ville de Port-la-Nouvelle

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

**Délibération : adoptée**

**OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE (N°  
DE\_006\_2026)**

Afin de permettre aux élèves de l'école Primaire de Durban Corbières de se rendre aux séances de piscine à Port La Nouvelle, deux devis ont été réalisés auprès d'autocaristes.

Les prestataires sollicités sont :

- CAPDEVILLE Voyages
- CHAUCHARD

Ces deux devis s'élèvent à 2 190 €, pour CAPDEVILLE Voyage, et 2 250 €, pour l'entreprise CHAUCHARD.

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de choisir le prestataire CAPDEVILLE Voyages

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

**Délibération : adoptée**

**OBJET : PLAN D'ACTION SUR LA REDUCTION DES PERTES D'EAU SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE (N° DE 007 2026)**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, pour rappel :**

- la délibération n°2025-35 prise lors du Conseil Municipal du lundi 26 mai 2025 relative à la validation du plan d'action rédigé par l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD) concernant la réduction des pertes d'eau sur les réseaux d'eau potable ;
- la délibération n°2025-47 prise lors du Conseil Municipal du lundi 1er septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) afin d'accompagner la commune dans cette opération.

**Considérant** la Demande de Consultation des Entreprises mise en ligne en octobre 2025 pour la Maîtrise d'œuvre en vue de lancer la mise en œuvre du plan d'action pour la résorption des fuites sur le réseau de distribution de la commune de Durban Corbières

**Considérant** le rapport d'analyse des offres rendu par l'ATD11 en décembre 2025 ;

**Considérant** que l'ATD11 propose au maître d'ouvrage de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir l'offre de la société **CETUR**, pour un montant de **32 262,10 € HT** ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **De valider** l'offre de la société **CETUR** pour un montant de **32 262,10 € HT** ;
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette affaire.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.**

**Délibération : adoptée**

**OBJET : OUVERTURE DES CREDITS BUDGET M57 (N° DE 008 2026)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 :  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 735 014€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 183 753 € soit 25% de 735 014 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- MATERIEL

Achat d'un groupe électrogène Mairie (PCS) pour 14 932.61 € (article 21888)

Achat et installation d'un poste radio fixe avec antenne et de talkies walkies (PCS) pour 6528.83 € (article 21888)

Achat de Mobilier Bureau Mairie pour un montant de 4 134.32€ (article 21841)

TOTAL : 25 595.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

## DECIDE

**D'accepter** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

**Délibération : adoptée**

### Questions diverses :

- Problème de maisons qui se fissurent, en termes de prise en charge, est-ce qu'un arrêté de catastrophe naturelle a été demandé par la commune ?  
La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été demandée pour les dernières pluies de janvier.
- Lors de deux réunions à Saint Laurent il a été demandé de réunir les maires des communes impactées par la tempête pour protester auprès de la Préfecture. Une délégation va demander audience pour que ces communes soient classées en catastrophe naturelle pour la tempête.

La séance est levée 09 h 30.

Alain LABORDE  
Président de séance

  


Marie Rose SIRVEN  
Secrétaire de séance



